



# *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2023-025**  
**AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION D'UN ERP**  
***Bâtiment des Adultes des Hôpitaux de Saint-Maurice***  
***Sis 14, Rue du Val d'Osne***  
***ERP de type U de 3<sup>ème</sup> catégorie***

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président de Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-2512 modifié du 11 août 2015 créant des Commissions Communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions ;

VU l'arrêté municipal n° 95/3767 du 29 septembre 1995 créant la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du Maire n° 2020-N161 du 26 octobre 2020 portant nomination des membres de la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de paniques dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du Maire n° 2020-N160 du 26 octobre 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale FRESNE, Conseillère Municipale, pour les Commissions Communales de Sécurité ;

VU le procès-verbal établi par la Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public lors de sa visite en date du 19 janvier 2023, du bâtiment des adultes des Hôpitaux de Saint-Maurice sis 14, rue du Val d'Osne à Saint-Maurice donnant un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu le jeudi 19 janvier 2023, par la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour la poursuite de l'exploitation de l'établissement : bâtiment des adultes des hôpitaux de Saint-Maurice sis 14, rue du Val d'Osne à Saint-Maurice avec les prescriptions suivantes :

- 1- Interdire tout stockage dans le volume se trouvant sous le bassin de la piscine et dans lequel est stocké la réserve d'hypochlorite de sodium ;
- 2- Procéder au réglage de l'ensemble des portes ayant fonction de compartimentage ;
- 3- Interdire tout dispositif visant à maintenir ouverte les portes équipées de ferme-porte ;
- 4- Supprimer et interdire tout stockage dans les locaux non prévus à cette effet, notamment au sous-sol ;
- 5- Equiper d'un ferme-porte les locaux techniques qui en sont dépourvus ;
- 6- Interdire tout stockage dans les circulations ayant fonction de dégagement ;
- 7- Refaire la numérotation des ZF de manière continue et cohérente (maintenue);
- 8- Mettre à jour le dossier d'identité du SSI, y inclure l'ensemble des modifications apportées au SSI et classer les divers documents selon le répertoire prévu au paragraphe 14 de la norme NFS 61-932 (maintenue) ;
- 9- Assurer la formation des personnels sur la conduite à tenir en cas d'incendie y compris le personnel médical ;
- 10- Poursuivre l'Identification des locaux ;
- 11- Poursuivre la levée des réserves contenues dans les rapports précités.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Directeur de l'établissement : bâtiment des adultes des hôpitaux de Saint-Maurice, de type U de 3<sup>ème</sup> catégorie sis 14, rue du Val d'Osne à 94410 Saint-Maurice est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation et le règlement de sécurité incendie.

**ARTICLE 2** : Il lui est demandé, à compter de la notification du présent arrêté, de réaliser les prescriptions suivantes et d'en justifier la réalisation dans un délai de **TROIS MOIS** maximum :

- 1- Interdire tout stockage dans le volume se trouvant sous le bassin de la piscine et dans lequel est stocké la réserve d'hypochlorite de sodium ;
- 2- Procéder au réglage de l'ensemble des portes ayant fonction de compartimentage ;
- 3- Interdire tout dispositif visant à maintenir ouverte les portes équipées de ferme-porte ;
- 4- Supprimer et interdire tout stockage dans les locaux non prévus à cette effet, notamment au sous-sol ;
- 5- Equiper d'un ferme-porte les locaux techniques qui en sont dépourvus ;
- 6- Interdire tout stockage dans les circulations ayant fonction de dégagement ;
- 7- Refaire la numérotation des ZF de manière continue et cohérente (maintenue);
- 8- Mettre à jour le dossier d'identité du SSI, y inclure l'ensemble des modifications apportées au SSI et classer les divers documents selon le répertoire prévu au paragraphe 14 de la norme NFS 61-932 (maintenue) ;
- 9- Assurer la formation des personnels sur la conduite à tenir en cas d'incendie y compris le personnel médical ;
- 10- Poursuivre l'Identification des locaux ;
- 11- Poursuivre la levée des réserves contenues dans les rapports précités.

**ARTICLE 3 :** Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel du Commissariat de Police de Charenton-Le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée et de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant :

- Hôpitaux de Saint-Maurice représenté par son Directeur Madame Nathalie PEYNEGRE.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président de Paris Est Marne&Bois,
- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel du Commissariat de Police de Charenton-le-Pont,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention.

Fait à Saint-Maurice, le 26 janvier 2023.

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Transmission en Préfecture

le 27/01/23

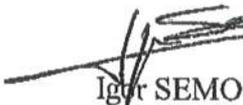
Publié ou notifié

le 27/01/23

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services



  
Igor SEMO  
Maire de Saint-Maurice  
Vice-Président de Paris Est Marne & Bois

